



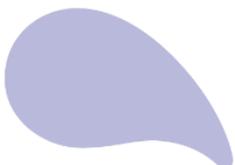
Brussels International hub.brussels

APPEL À PROJETS SUD 2022

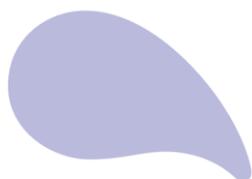
ouvert aux OSC accréditées et aux autres ASBL

Thématique « développement économique durable et inclusif »

Règlement et procédure d'introduction des candidatures



1.	CONTEXTE	3
2.	INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS	4
2.1.	Période d'ouverture de l'appel à projets	4
2.2.	Critères d'éligibilité du porteur de projet	4
2.3.	Zones géographiques couvertes par l'appel à projets	4
2.4.	Thématique de l'appel à projets	5
2.5.	Type de projets pouvant répondre à l'appel.....	6
2.6.	Financement	7
3.	ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS	7
3.1.	Procédure de sélection	7
3.2.	Procédure administrative d'octroi du financement	8
3.3.	Procédure administrative de liquidation du financement	8
4.	CRITERES DE SELECTION	9
4.1.	Critères de recevabilité et constitution du dossier.....	9
4.2.	Critères d'évaluation.....	9
4.3.	Critères supplémentaires d'évaluation.....	10
5.	TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS.....	11



1. CONTEXTE

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite contribuer à la mise en œuvre de l'agenda 2030 des Nations Unies et en particulier à l'éradication de la pauvreté dans le monde à travers un développement économique durable et inclusif.

Pour faire face à cet objectif et en sachant l'importance grandissante des régions et des autorités régionales en matière de coopération au développement, Brussels International et hub.brussels s'associent afin d'organiser en commun la 10^{ème} édition de l'appel à projets « Sud » de la Région de Bruxelles-Capitale.

La thématique de cette édition est « **le développement économique durable et inclusif** ».

Consciente de l'importance croissante des autorités régionales et locales dans les domaines de la coopération au développement, Brussels International développe une stratégie de coopération au développement pour les partenaires bilatéraux de la Région, en collaboration avec hub.brussels en matière d'entrepreneuriat durable à l'international.

Cette stratégie doit répondre à l'engagement de la Belgique vis-à-vis de certains textes internationaux dont :

- La Déclaration de Paris (2005), qui stipule de quelle manière l'efficacité de l'aide occidentale peut être améliorée, en termes d'organisation, dans l'optique d'accroître son impact ;
- L'accord de Partenariat de Busan (2011), pour une coopération efficace au service du développement ;
- L'Agenda 2030 pour le développement durable (2015) qui fixe 17 objectifs de développement durable.

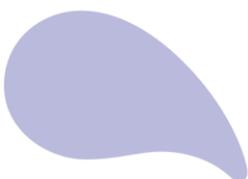
À travers cet appel à projets, la Région de Bruxelles-Capitale veut soutenir le travail fourni par les organisations de la société civile belges actives dans les pays en développement.

Cet appel à projets est ouvert aux OSC accréditées ainsi qu'aux autres ASBL. Concernant ces autres ASBL, les associations actives dans la solidarité internationale et les associations visant le développement économique sont particulièrement visées.

Une enveloppe budgétaire de **450.000 €** est réservée pour cet appel à projets.

- 350.000 € sont prévus pour les OSC accréditées.
- 100.000 € sont prévus pour les autres ASBL.

Les projets des OSC accréditées et des autres ASBL seront analysés selon la même liste de critères, mais seront évalués séparément. C'est pourquoi les OSC accréditées d'un côté et les autres ASBL de l'autre disposent d'une sous-enveloppe budgétaire séparée.



2. INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS

2.1. Période d'ouverture de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du lundi 28 février 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus.

2.2. Critères d'éligibilité du porteur de projet

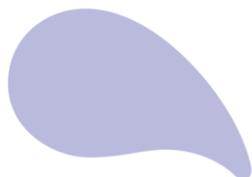
L'appel à projets est accessible aux organisations accréditées de la société civile ainsi qu'aux autres ASBL. Concernant ces autres ASBL, les associations actives dans la solidarité internationale et les associations visant le développement économique sont particulièrement visées.

- Dans le cas des organisations accréditées de la société civile, ces OSC doivent être accréditées par le Direction-Générale Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD) du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement conformément à la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement (telle que modifiée le 09 janvier 2014, 29 mai 2015, 16 juin 2016 et 20 juillet 2020) et à l'arrêté royal du 11 septembre 2016 (tel que modifié le 26 janvier 2018, le 7 octobre 2021 et le 9 octobre 2021) concernant la coopération non gouvernementale. L'OSC dispose de l'accréditation à la date du 28 février 2022.
- Dans le cas des autres ASBL, ces associations doivent avoir un statut d'ASBL belge depuis au moins deux ans en date du 28 février 2022. Les associations actives dans la solidarité internationale et les ASBL visant le développement économique sont ici particulièrement visées.
 - Par associations actives dans la solidarité internationale, il est entendu toute organisation sans but lucratif active dans la solidarité internationale mais qui n'a pas les moyens humains et financiers des organisations accréditées de la société civile évoquées précédemment.
 - Par ASBL visant le développement économique, il est entendu toute organisation sans but lucratif dont la mission et les objectifs sont liés à la promotion d'un secteur d'activité économique spécifique (ex. construction, ITC, informatique, etc.) et des expertises y afférentes (ex. fédération sectorielle).

Toutes les informations nécessaires concernant les documents à fournir se trouvent dans le « Formulaire de demande ».

2.3. Zones géographiques couvertes par l'appel à projets

Au vu de l'ordonnance établissant un cadre pour la coopération bruxelloise au développement du 27 juillet 2017 et de l'expertise urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que dans l'objectif d'assurer une cohérence en ce qui concerne les efforts de la Région en faveur des pays en développement, **tous les projets** doivent se dérouler :



- **dans les régions partenaires de la Région de Bruxelles-Capitale**, à savoir :
 - les deux partenaires ciblés pour la mise en œuvre de la politique bruxelloise de coopération au développement conformément à la déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune (2019-2024) :
 - **la Région de Rabat-Salé-Kénitra** au Maroc ;
 - **la Ville-Province de Kinshasa** en République Démocratique du Congo ;
 - et les deux partenaires suivants :
 - **la Municipalité de Chennai et alentours** en Inde ;
 - **le District de Paramaribo** au Suriname ;
- **en contexte urbain/péri-urbain ou répondre à des besoins identifiés en milieu urbain/péri-urbain.**

Ces deux conditions doivent impérativement être remplies.

Le choix du partenaire est laissé à l'appréciation du porteur du projet mais sera pris en compte dans le processus d'évaluation (voir point 4.1 Critères supplémentaires d'évaluation). A qualité égale, un projet mis en œuvre dans la Région de Rabat-Salé-Kénitra ou la Ville-Province de Kinshasa sera mieux coté qu'un projet mis en œuvre dans la Municipalité de Chennai ou dans le District de Paramaribo.

2.4. Thématique de l'appel à projets

Dans un monde globalisé tel qu'il existe aujourd'hui, le renforcement des capacités des individus et l'amélioration des conditions de vie de la population d'une région du « Sud » demandent un développement économique qui soit à la fois durable et inclusif.

Dans le cadre de cette thématique de l'appel à projets :

- Le « **développement économique** » ne se traduit pas forcément par *gagner plus*, mais par *gagner mieux*. « Développement économique » signifie ici des changements économiques¹ qui permettent à des individus ou à un groupe de renforcer sa capacité à agir sur sa propre vie. Concrètement, il peut s'agir d'un changement économique qui permette par exemple d'acheter un service/un bien autrefois inaccessible, d'acquérir une autonomie économique afin de ne plus dépendre de relations de pouvoir que la personne concernée estime négatives, de faire le choix de consommer moins mais en disposant d'une sécurité financière et/ou d'un réseau social légitime qui permette d'éviter la pauvreté, etc. Il peut également s'agir d'un changement socio-politique (renforcement des capacités, lutte contre une injustice sociale, etc.) ayant un impact économique².

¹ Ces changements économiques peuvent être matériels (revenus, etc.) ou immatériels (compétences, etc.).

² Cette vision du développement économique s'inspire de l'approche de l'économiste du développement Amartya Sen et de sa théorie des « capacités ». Les capacités sont à la fois les capacités et les possibilités pour un individu de choisir la vie qu'il souhaite mener. Pour une courte explication de ce concept, vous pouvez regarder cette courte vidéo (en anglais) : <https://www.youtube.com/watch?v=rKKs1rqdlmo>.

- « **Durable** » signifie que le projet concerné réponde aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs³.
- « **Inclusif** » signifie que le projet concerné doit permettre à une ou plusieurs catégories défavorisées/marginalisées de population (par leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur âge, leur statut social, leurs handicaps, etc.) de profiter de nouvelles opportunités, de participer aux prises de décisions relatives au développement économique et d'en partager les bénéfices.⁴

À terme, cette thématique vise à soutenir le tissu économique local (dans les 4 zones partenaires) et indirectement à favoriser un climat économique favorable et inclusif, en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Enfin, dans le cadre de cette thématique, Brussels International et hub.brussels souhaitent principalement soutenir des projets de développement concrets, mais également des projets de plaidoyer, de recherche, d'identification ou d'évaluation en fonction de l'existence d'éléments objectivables justifiant un financement par la Région bruxelloise en particulier et non par un autre bailleur de fonds (voir le critère 5. du point 4.2 « Critères d'évaluation » du présent règlement).

2.5. Type de projets pouvant répondre à l'appel

L'organisation belge porteuse du projet devra mener ses activités en partenariat avec les populations locales tout au long de la réalisation du projet, de la conception à l'évaluation.

Un partenariat entre l'organisation belge et une ONG locale ou un partenaire local est nécessaire, et cette collaboration devra de préférence être antérieure au présent appel à projets (une copie des conventions existantes devra être jointe). Etant donné la thématique de cet appel à projets, tout partenariat avec une/des entreprise(s) belge(s) et/ou locale(s), bien que non obligatoire, est encouragé et sera très apprécié. Toute synergie avec d'autres acteurs dans la région du projet sera également appréciée. L'historique du partenariat ainsi que les modalités concrètes de cette collaboration seront décrits dans le dossier de projet. Néanmoins, l'organisation belge sera l'unique point de contact pour la Région de Bruxelles-Capitale.

En aucun cas, la Région de Bruxelles-Capitale ne participera au financement de l'apport financier propre des organisations pour des projets bénéficiant d'un financement majoritaire de la DGD, de l'UE ou de tout autre donateur institutionnel.

Le projet doit s'inscrire à la fois dans les principes d'un développement durable, de pérennité, d'appropriation par les bénéficiaires et du renforcement des capacités des acteurs locaux.

Les projets d'aide humanitaire en situation d'urgence ne sont pas pris en compte dans le présent appel à projets.

³ Il s'agit de la définition classique du développement durable. Elle provient du rapport « Brundtland » de 1987 qui mentionnait pour la première fois ce concept.

⁴ Pour plus d'informations sur la dimension inclusive de la croissance économique : <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development/development-planning-and-inclusive-sustainable-growth.html>

Le projet doit être prévu pour débiter entre le 01/11/2022 et le 31/12/2022. La durée du projet pour lequel un financement est sollicité aura une durée maximale de deux ans. Le projet ne peut pas débiter avant la réception de la notification envoyée par l'administration.

2.6. Financement

Le budget total prévu pour cet appel à projets s'élève à **450.000 €** :

- 350.000 € sont prévus pour les OSC accréditées ;
- 100.000 € sont prévus pour les autres ASBL.

Concernant ces autres ASBL, les associations actives dans la solidarité internationale et les associations visant le développement économique sont particulièrement visées.

Les projets des OSC accréditées et des autres ASBL seront analysés selon la même liste de critères, mais seront évalués séparément. C'est pourquoi les OSC accréditées d'un côté et les autres ASBL de l'autre disposent d'une sous-enveloppe budgétaire séparée.

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite de financement par projet est comprise :

- **entre 50.000 € et 125.000 €** pour les OSC accréditées ;
- **entre 10.000 € et 25.000 €** pour les autres ASBL.

Toute organisation belge ne pourra présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets.

Le dossier comportera un budget détaillé établi en euros sur la base de l'annexe 1. La nature et le type de chaque dépense y seront explicitement mentionnés.

Important :

La liste des dépenses éligibles est reprise en annexe 2 de ce document.

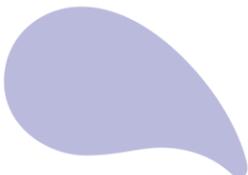
Les éventuels cofinancements sollicités – acquis ou toujours en cours de demande - doivent être indiqués dans le dossier de candidature.

3. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

3.1. Procédure de sélection

La recevabilité des dossiers sera étudiée selon des critères d'admissibilité spécifiques (voir point 4.1.) par Brussels International et hub.brussels.

Les dossiers admis comme recevables seront étudiés selon les critères spécifiques d'évaluation (voir point 4.2.) par un comité de sélection composé d'experts de Brussels International, de hub.brussels et, éventuellement, d'experts des services sectoriels concernés et d'experts extérieurs. Le comité de sélection peut, si nécessaire, demander à l'opérateur du projet des informations complémentaires afin de clarifier le dossier. Une proposition de sélection motivée sera soumise pour accord au Secrétaire d'Etat en charge de la Coopération au développement et du commerce extérieur pour décision finale. Il n'y a aucune possibilité de recours après la non sélection du projet.



3.2. Procédure administrative d'octroi du financement

Après avoir procédé à la sélection du projet, Brussels International et hub.brussels assurent le traitement administratif et le suivi des dossiers sélectionnés.

Un arrêté d'octroi de subvention sera communiqué aux organisations belges porteuses d'un projet sélectionné dans le cadre de cet appel.

En outre, pour toute subvention supérieure à 30.000 €, une convention sera conclue entre l'organisation belge porteuse du projet et Brussels International octroyant le financement.

3.3. Procédure administrative de liquidation du financement

Le paiement s'effectue en plusieurs tranches selon les modalités de l'arrêté.

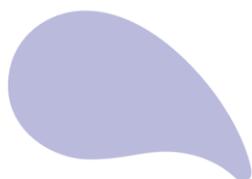
L'entièreté du montant du financement octroyé, mentionné dans l'arrêté, ne sera liquidée que si le bénéficiaire peut apporter les preuves que **les dépenses ont réellement été effectuées et payées**, et si elles sont acceptées par l'administration.

Pour être acceptées, les dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dépenses doivent être **directement attribuables au projet**.
- Seuls les frais pour les catégories de dépenses mentionnées dans la convention sont admissibles. C'est pourquoi, il est **important** de prêter attention, pendant la rédaction du budget, aux dépenses pour lesquelles vous désirez demander le financement.
- Les dépenses ont été effectuées par le bénéficiaire du subside.
- Les dépenses effectuées ainsi que leur paiement ont eu lieu entre la date de début et de fin du projet, comme stipulé dans l'arrêté.
- Les dépenses et les paiements font l'objet de pièces justificatives qui répondent aux conditions de forme telles que mentionnées dans la liste des dépenses éligibles (annexe 2).

Suivant l'importance des dépenses acceptées, le bénéficiaire a droit au montant suivant :

- Les dépenses acceptées sont égales ou supérieures au montant approuvé du financement, le bénéficiaire reçoit l'entièreté du montant.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant approuvé : le montant liquidé sera réduit au montant des dépenses acceptées.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant déjà liquidé dans la première tranche : le solde qui excède les dépenses acceptées est réclamé au bénéficiaire.



4. CRITERES DE SELECTION

Dans le cadre de l'évaluation des projets introduits, il est tenu compte de critères de recevabilité et d'évaluation.

a. Critères de recevabilité :

Les projets qui ne répondent pas à ces critères n'entrent pas en ligne de compte pour recevoir un financement ; ils sont alors irrecevables et ne seront pas évalués quant au reste du contenu.

b. Critères d'évaluation :

Lors de l'appel à projets, les projets sont comparés les uns aux autres sur base de leurs qualités selon un certain nombre de critères. Ces critères serviront également de support à un classement des projets recevables réalisé par Brussels International et hub.brussels.

c. Critères d'évaluation supplémentaires :

Critères de sélection qui peuvent être un atout supplémentaire pour le projet.

4.1. Critères de recevabilité et constitution du dossier

Toutes les informations nécessaires concernant les documents à fournir se trouvent dans le formulaire de demande.

4.2. Critères d'évaluation

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront examinés par un comité de sélection selon les critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Ces critères sont à leur tour subdivisés selon un certain nombre de sous-catégories auxquelles une note sera attribuée afin de permettre l'évaluation du projet.

1. Degré de pertinence :

- La proposition de projet est pertinente au niveau des objectifs et des thématiques de l'appel à projets et offre une plus-value évidente par le biais d'une approche intégrée.
- Le projet correspond à un besoin de la population locale/du groupe-cible qui est clairement identifié dans la proposition.

2. Faisabilité et efficacité :

- Le plan d'action proposé est clair et réalisable.
- Le projet a été soumis à une analyse des risques pertinente.
- Le demandeur a suffisamment d'expérience dans le domaine de la coopération au développement dans le secteur faisant l'objet du projet.
- Le projet est exécuté par des personnes disposant des compétences (techniques) et de l'expérience pertinente dans le domaine.
- Des résultats clairs et concrets sont prédéfinis.
- Il existe une relation évidente entre les activités prédéfinies et les résultats attendus.
- Il existe une relation évidente entre ces moyens et l'activité prédéfinie.
- Les activités du projet sont régulièrement évaluées/suivies de sorte que le projet puisse être rectifié si nécessaire.
- Des indicateurs de réalisation et de résultats ont été définis.

3. Efficience :
 - Les moyens majeurs attribués au projet sont clairement décrits.
 - Le projet a un rapport coûts/bénéfices acceptable pour ce qui concerne le nombre de bénéficiaires et pour les besoins auxquels il entend répondre.
4. Durabilité et engagement :
 - Les différents acteurs locaux et les parties prenantes (autorités nationales ou locales, société civile, etc.) sont identifiés et impliqués dans le projet.
 - Il existe des garanties suffisantes pour que le projet et ses résultats persistent après le terme de celui-ci, tant sur le plan financier, institutionnel et sociétal (par ex. par le renforcement des compétences institutionnelles et de gestion des institutions et/ou organisations locales)
 - Si le projet dégage des bénéfices, comme dans le cas d'activités génératrices de revenus, ces bénéfices sont réinvestis pour la réalisation de la mission sociale du projet.
5. Thématique « développement économique durable et inclusif » :
 - La réponse du projet à des besoins de développement économique en milieu urbain/péri-urbain.
 - Par exemple :
 - les besoins en termes d'habitat et de construction durable ;
 - des solutions IT dans des secteurs comme la santé ou d'autres secteurs sociaux à fort impact;
 - l'accessibilité à l'information pour les citoyens (technologies de l'information et de la communication) ;
 - des formations professionnelles et d'entrepreneuriat pour les femmes, les groupes défavorisés ou marginalisés ;
 - l'articulation entre développement économique et travail décent ;
 - etc.
 - La manière dont le projet soutient le tissu économique local, et indirectement favorise un climat économique favorable, en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.
 - La manière dont le projet promeut un développement économique à la fois durable et inclusif.
 - L'existence d'éléments objectivables justifiant un financement par la Région bruxelloise en particulier, et non par un autre bailleur de fonds.
 - Ces éléments objectivables peuvent être de nature différente : il peut s'agir d'une méthodologie innovante plus difficilement finançable par d'autres bailleurs ; d'une complémentarité avec les efforts de la Région bruxelloise dans ses régions partenaires dans les pays en développement ; d'activités ou de résultats qui permettent aux acteurs bruxellois d'apprendre également en s'inspirant de l'expérience des partenaires dans les pays en développement ; du fait que le projet soit porté par des acteurs de la Région bruxelloise, etc.

4.3. Critères supplémentaires d'évaluation

1. À qualité égale, un projet se déroulant dans la Région de Rabat-Salé-Kénitra ou la Ville-Province de Kinshasa sera privilégié lors de la sélection finale.
2. L'organisation belge dans le cadre de la mise en œuvre du projet a conclu un partenariat avec une/des entreprise(s) belge(s) et/ou locale(s).
3. Il existe une relation utile avec d'autres projets et initiatives de la coopération au développement portée par des acteurs belges.

5. TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS

Cet appel à projets est ouvert du lundi 28/02/2022 au lundi 4/04/2022 inclus.

Les informations sur cet appel à projets sont également disponibles sur les sites web suivants :

- www.international.brussels
- www.hub.brussels

Le dossier complet sera envoyé par **courrier électronique** le lundi 4/04/2022 à 23h59 au plus tard à bi.devco@sprb.brussels avec en objet « AP SUD 2022, *nom de l'organisation, intitulé du projet* »

Attention : vous recevrez un mail de réception de votre dossier dans les 48 heures après l'envoi. Si dans ce délai vous ne recevez pas d'accusé de réception, merci de prendre contact rapidement avec Brussels International et ce au plus tard le 07/04/2022.

Pour toute information ou toute question, veuillez contacter :

Sophie Willaumez (02/800 37 40, szillaumez@sprb.brussels)

Roxane Liénart (02/800 34 26, rlienart@sprb.brussels)

Vu l'incertitude qui caractérise toujours cette période post-pandémique, la séance d'information sera réalisée via un webinaire le jeudi 10 mars à 14h. Pour vous y inscrire, nous vous prions d'envoyer un email à l'adresse bi.devco@sprb.brussels.

